



Procès-verbal - conseil communautaire **Du 4 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt sept novembre s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.

Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, CHAIX Marie-Pierre, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain ; départ de M. LAURENT Jérôme à la délibération 2025-177 (procuration à SALVI Corinne).

Absents excusés ayant donné procuration : DUMARCHE Brigitte (procuration à MATTEI Martine) ; CHABANIS Alexandre (procuration à GUERIN Patrick) ; CASAMATTA Marie (procuration à MATHON Christophe) ; PRADIER LAGET Jérôme (procuration à COAT Jean François) ; CROIZIER Jean-Paul (procuration à CHAUTARD Olivier) ; BOF Monique (procuration à BEAU Jacky) ; M. LAURENT Jérôme à partir de la délibération 2025-177 (procuration à SALVI Corinne).

Absents : DROUARD Michel, LANDRAUD Maryline, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane

Assistent au conseil : Gilles BOICHON (DGS) ; Christine MARTIN ROY (Service communication) ; Vanessa ARCHAMBAULT (Secrétariat de Direction)

La séance du conseil communautaire débute à 17 h 30,

La Présidente de la communauté de communes procède à l'appel, elle constate que le quorum est atteint.

Monsieur Daniel ARCHAMBAULT est désigné secrétaire de séance.

Administration générale : Rapporteur Françoise GONNET TABARDEL – Présidente

1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire – séance du 25 septembre 2025

Vu

- Le Procès-Verbal du conseil communautaire du 25 septembre 2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** le Procès-Verbal du conseil communautaire du 25 septembre 2025

Finances : Rapporteur Corinne SALVI - Vice-présidente

2. Décision modificative budget annexe les Auches Ouest

Vu

- la délibération n°2025-073 en date du 10 avril 2025 relative au vote du budget primitif de l'exercice 2025,

Considérant,

- La prolongation du compromis de vente ayant pour effet de reporter la réalisation des recettes initialement attendues et ayant un impact sur la variation de stock ;
- Que le budget principal sert de variable d'ajustement ;
- Qu'il est nécessaire de réaliser un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement ;

Madame la Vice-Présidente chargée des finances propose d'opérer certains ajustements conformément au principe d'équilibre du budget ;

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de réaliser les modifications indiquées ci-dessous :

07042	cc du Rhône aux Gorges de l'Ardèche	DM n°1 2025
Code INSEE	LES AUCHES OUEST - 40815	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Budget Les Auches Ouest - Décision modificative n

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6015-61 : Achats stockés - Terrains à aménager	11 320.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	11 320.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-71355-61 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	353 400.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	353 400.00 €
R-7015-61 : Ventes de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	244 524.00 €	0.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	244 524.00 €	0.00 €
R-75822-61 : Prise en charge du déficit du BA à caractère admin. par le BP	0.00 €	0.00 €	120 196.00 €	0.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	120 196.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	11 320.00 €	0.00 €	364 720.00 €	353 400.00 €
INVESTISSEMENT				
D-3555-61 : Terrains aménagés	0.00 €	353 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	353 400.00 €	0.00 €	0.00 €
R-16871-61 : Autres dettes - Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	353 400.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	353 400.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	353 400.00 €	0.00 €	353 400.00 €
Total Général		342 080.00 €		342 080.00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve la décision modificative telle que présentée par Madame la Vice-Présidente.

3. Autorisation d'engagement Chapitre 011 Mission de suivi animation de l'OPAH Copropriété dégradée Résidence La Jannette

Vu :

- L'article L1612-1 du CGCT concernant le principe d'annualité budgétaire,
- L'article L2311-3 du CGCT concernant les autorisations d'engagement

Considérant :

- Que pour faire suite Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement de la Copropriété (POPAC), une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée pour la

conclusion d’un marché relatif au suivi-animation de l’Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat – Copropriété Dégradée Résidence la Jannette sur la commune de Bourg Saint Andéol,

- Que la Commission d’Appel d’Offres s’est réunie le 27 novembre 2025 pour attribuer le marché,
- Que la Commission d’Appel d’Offres a choisi comme attributaire Urbanis pour un montant total HT de 227 760 €, tranches ferme et optionnelle comprise,
- Que la durée totale du marché est de 6 ans avec une date de commencement au 1^{er} janvier 2026.

La Vice-Présidente déléguée aux finances rappelle qu’un des principes essentiels des finances publiques repose sur l’annualité budgétaire. Par ailleurs, tout engagement juridique (acte par lequel un organisme public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge financière) doit être précédé d’un engagement comptable.

Ainsi, la procédure des autorisations d’engagement et de crédits de paiement en fonctionnement est une dérogation à ce principe de l’annualité budgétaire. Elle est encadrée par des dispositions du code général des collectivités territoriales.

Cette modalité de gestion pluriannuelle des crédits permet :

- d’améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,
- de chercher à limiter les inscriptions budgétaires de l’année à un niveau proche des consommations prévues

La gestion pluriannuelle des crédits par le biais des autorisations d’engagement est notamment mise en œuvre pour les dépenses de fonctionnement résultant de conventions, de marchés publics, de délibérations ou de décisions au titre desquelles la collectivité s’engage au-delà d’un exercice budgétaire.

Les autorisations d’engagement doivent être votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l’adoption du budget de l’exercice ou des décisions modificatives.

Aussi, l’Assemblée délibérante est invitée à ouvrir une autorisation d’engagement d’un montant de 236 232 euros TTC au chapitre 011 afin de permettre la notification du marché susvisé.

Madame la vice-présidente précise que les crédits de paiement annuels sont inscrits chaque année dans le cadre du budget primitif prévisionnel. Ils constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées par année.
Elle propose donc la répartition suivante :

CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	Total CP TTC
0	47 246,40	47 246,40	47 246,40	47 246,40	47 246,40	236 232,00

Madame la Vice-Présidente rappelle que ces montants (crédits de paiement / autorisation d'engagement) peuvent être révisés et font l'objet d'un suivi.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** l'autorisation d'engagement d'un montant de 236 232 € TTC au chapitre 011 relative à l'OPAH-Copropriété dégradée Résidence la Jannette ainsi que la répartition des crédits de paiement mentionnée ci-dessus

4. Décision modificative budget principal

Vu

- la délibération n°2025-67 en date du 10 avril 2025 relative au vote du budget primitif de l'exercice 2025,
- la délibération n° 2025-154 concernant l'autorisation d'engagement sur l'opération OPAH Copropriété dégradée la Jannette.

Considérant

- Que le budget principal sert de variable d'ajustement pour le budget annexe les Auches ouest ;
- Qu'il est nécessaire de réaliser un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement ;

Madame la Vice-Présidente chargée des finances propose d'opérer certains ajustements conformément au principe d'équilibre du budget ;

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de réaliser les modifications indiquées ci-dessous :

07042 Code INSEE	cc du Rhône aux Gorges de l'Ardèche BUDGET PRINCIPAL - 40800	DM n°1 2025
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**Budget Principal - Décision modificative n°1**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	120 196.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	120 196.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65821-61 : Déficit des budgets annexes à caractère administratif	120 196.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	120 196.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	120 196.00 €	120 196.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	120 196.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	120 196.00 €
D-2315-61 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	233 204.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	233 204.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-27638-61 : Créances sur autres établissements publics	0.00 €	353 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	353 400.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	233 204.00 €	353 400.00 €	0.00 €	120 196.00 €
Total Général		120 196.00 €		120 196.00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve la décision modificative telle que présentée par Madame la Vice-Présidente.

5. Décision modificative budget SIPAZAI

Vu,

- la délibération n°2025-71 en date du 10 avril 2025 relative au vote du budget primitif de l'exercice 2025,

Considérant,

- Qu'à la demande du service de gestion comptable de Privas la passation d'écritures comptables spécifiques sont rendues nécessaires avant la clôture de l'exercice en cours, et ce pour un montant total de 1931.98 € en dépenses et en recettes

Madame la Vice-Présidente chargée des finances propose d'opérer certains ajustements conformément au principe d'équilibre du budget ;

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de réaliser les modifications indiquées ci-dessous :

07042 Code INSEE	cc du Rhône aux Gorges de l'Ardèche BUDGET SIPAZAI - 40804	DM n°1 2025
----------------------------	--	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Budget SIPAZAI - Décision Modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002-01 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	255.04 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	255.04 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	1 931.98 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	1 931.98 €	0.00 €	0.00 €
R-75888-01 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 676.94 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 676.94 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	1 931.98 €	0.00 €	1 931.98 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 931.98 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 931.98 €
R-1068-01 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	0.00 €	255.04 €	0.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	255.04 €	0.00 €
D-165-01 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	1 676.94 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	1 676.94 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	1 676.94 €	255.04 €	1 931.98 €
Total Général		3 608.92 €		3 608.92 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve la décision modificative telle que présentée par Madame la Vice-Présidente.

6. Règlement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets – Budget PRINCIPAL

Exposé

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise « ... En outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des

crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits...

Dépenses d'investissement 2025 :

Chapitre	Crédits votés au BP 2025 (crédits ouverts - hors RAR)	RAR inscrits au BP 2025 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2025	Montant total à prendre en compte
D 20	687 280.00	229 992.92		687 280.00
D 204	1 108 600.00	186 675.26		1 108 600.00
D 21	1 496 548.62	150 194.66		1 496 548.62
D 23	1 317 829.00	184 591.82	- 233 204.00	1 084 625.00
TOTAL				4 377 053.62

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées :

4 377 053.62 x 25% = 1 094 263.41 €

Le Conseil Communautaire autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 1 094 263.41€ répartis comme suit :

Chapitre / article	N° Opération	Libellé	Montant
Chap 20 / 202 - Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme		PLUi-H Mobilisation DQE sur 2 OAP + frais de publication et reprographie	12 800
Chap 204 / 20422 - Privé - Bâtiments et installations		aides OPAH-RU	55 000
Chap 21 / 2111 - Achat de terrains		Achat de terrain pour aménagement PAV	11 000
Chap 21 / 21351 - Installations générales, agencement, aménagement des constructions		Gestion courante	15 000
Chap 21 / 21838 - Autre matériel informatique		Achat d'ordinateur	1 500
Chap 21 / 2185 - Matériel de téléphonie		Achat de téléphone	500
Chap 21 / 2188 - Autres immobilisations corporelles		Achat et pose de colonnes semi-enterrées	160 000
Chap 23 / 2313 - Constructions (en cours)		MOE Travaux crèche BSA	60 000
TOTAL			315 800

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026

Dominique HALLYNCK signale la possibilité de supprimer le budget annexe photovoltaïque. Le Directeur Général des Services indique que la Communauté a bien pris note de cette possibilité, mais que le service de gestion comptable de l'Ardèche ne souhaite pas que ce budget annexe soit supprimé compte tenu de complexités liées à la TVA.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- DECIDE d'accepter les propositions de Madame La Vice-Présidente dans les conditions exposées ci-dessus

7. Règlement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets – Budget assainissement

Exposé

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise « ... En outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits...

Dépenses d'investissement 2025 :

Chapitre	Crédits votés au BP 2025 (crédits ouverts - hors RAR)	RAR inscrits au BP 2025 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2025	Montant total à prendre en compte
D 20	19 660.50	40 000.00		19 660.50
D 21	28 361.93	147 000.00		28 361.93
D 23	542 770.83	889 262.61		542 770.83
TOTAL				590 793.26

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées :

$$590\,793.26 \times 25\% = 147\,698.32 \text{ €}$$

Le Conseil Communautaire autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 147 698.32€ répartis comme suit :

Chapitre / article	Libellé	Montant
Chap 21 / 21532 - Réseaux d'assainissement	Service assainissement - réseaux	10 000
Chap 21 / 21562 - Service d'assainissement	Service assainissement - matériel spécifique d'exploitation	10 000
Chap 23 / 2315 - Installations, matériel et outillage techniques	Service assainissement - réseaux (pluriannuel) / travaux Rocherenard et Lou Muret	50 000
TOTAL		70 000

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- DECIDE d'accepter les propositions de Madame La Vice-Présidente dans les conditions exposées ci-dessus

8. Règlement des dépenses d'investissement avant le vote du budget – Budget Eau

Exposé

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise « ... En outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits
 Dépenses d'investissement 2025 :

Chapitre	Crédits votés au BP 2025 (crédits ouverts - hors RAR)	RAR inscrits au BP 2025 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2025	Montant total à prendre en compte
D 20	20 000,00	21 825,00		20 000,00
D 21	261 000,00	112 496,19		261 000,00
D 23	837 292,40	373 520,32		837 292,40
TOTAL				1 118 292,40

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : 1 118 292,40 x 25% = 279 573,10 €

Le Conseil Communautaire autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 279 573,10 € répartis comme suit :

Chapitre / article	N° Opération	Libellé	Montant
Chap 21 / 21531 - Réseaux d'adduction d'eau		Service eau - réseaux	20 000
TOTAL			20 000

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- DECIDE d'accepter les propositions de Madame La Vice-Présidente dans les conditions exposées ci-dessus

Urbanisme : Rapporteur Martine MATTEI – Vice-présidente

9. Création et composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de la commune de Viviers

Vu

- Le code général des collectivités territoriales,
- Le code de l'urbanisme,
- Le code du patrimoine et notamment ses articles L631-3 et D631-5,
- La délibération du conseil municipal de Viviers du 10 mai 2004 approuvant le PSMV - Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur - du secteur sauvegardé de Viviers,
- L'arrêté préfectoral n°2007-150-2 approuvant le PSMV du secteur sauvegardé de Viviers,
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine modifiant le secteur sauvegardé en site patrimonial remarquable,
- Le plan local d'urbanisme de la commune de Viviers qui annexe ce PSMV en tant que servitude d'utilité publique,

- L'avis favorable du préfet de l'Ardèche sur la constitution de la commission locale du site patrimonial remarquable de Viviers, en date du 17 octobre 2025,

Considérant

- Que le site patrimonial remarquable concerne le centre historique de la commune incluant l'allée du Rhône, les faubourgs Saint Jacques et la Cire ainsi que le secteur de l'Evêché et qu'il s'étend sur 26,8 hectares,
- Que les 4 objectifs initiaux du plan de sauvegarde et de mise en valeur doivent être évalués à savoir :
 - Sauvegarder le patrimoine visible et invisible,
 - Améliorer la qualité et la durabilité des ouvrages bâtis ou non bâtis, publics ou privés,
 - Répondre aux besoins sociaux en matière d'habitat, de services et d'usage,
 - Organiser toutes les mesures prescrites et mises en œuvre en visant l'amélioration de la qualité de vie des habitants.
- Qu'une commission spécifique doit être créée pour dresser le bilan de la mise en œuvre de ce document,
- Qu'au-delà du nécessaire bilan du plan de sauvegarde et de mise en valeur, la tenue de la commission locale du site patrimonial remarquable est également nécessaire pour examiner l'évolution du règlement du PSMV, notamment en ce qui concerne l'interdiction actuelle de pose de câbles en façade, qui constitue un obstacle au déploiement de la fibre optique dans le centre ancien de Viviers.

Conformément à l'article L631-3 du code du patrimoine, il est proposé de constituer la commission locale du PSMV de Viviers avec les membres suivants :

1° Des membres de droit :

- Françoise GONNET TABARDEL, Présidente de la communauté de communes et présidente de la commission ou son représentant ;
- Martine MATTEI, Maire de la commune de Viviers ou son représentant ;
- Benoît TREVISANI, le préfet ou son représentant ;
- Marc DROUET, le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;
- Jean-François VILVERT, l'architecte des Bâtiments de France ou son représentant ;

2° Un maximum de quinze membres nommés dont :

– un tiers d'élus :

1. Titulaire : François HAUSHERR, Adjoint chargé du patrimoine, du tourisme et de la mobilité
Suppléant : Martine RIFFARD VOILQUE, Adjointe chargée de l'action et des aides sociales, de la Santé, de l'Accessibilité, de l'Emploi et des Séniors
2. Titulaire : Pierre SAPHORES, Adjoint au cadre de vie à la mairie de Viviers - Vice-Président du Pays d'Art et d'Histoire du Vivarais méridional
Suppléant : Stanislas WNUK, Conseiller municipal à la mairie de Viviers

3. Titulaire : Jacky BEAU, Conseiller délégué en charge du Patrimoine à la mairie de Bourg-Saint-Andéol
Suppléant : Michel DROUARD, Elu de Saint Montan

– un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :

1. Titulaire : Yves ESQUIEU, CICP – centre international construction et patrimoine
Suppléant : Fabien GREFFE, CICP
2. Titulaire : Yvonne LECLERE, Sauver Viviers
Suppléant : Georges ANGOTTA, Sauver Viviers
3. Titulaire : Daniel SUTER, Fête Renaissance
Suppléant : Michèle BARCASSE, Fête Renaissance

– un tiers de personnalités qualifiées :

1. Titulaire : Laurence GUER, Guide conférencière, Centre International de la Construction et Patrimoine
Suppléant : Frédérique FOURNET, Archéologue du Bâti,
2. Titulaire : Salomé SANTEBEUVE, Responsable du PAH du Vivarais Méridional
Suppléant : Benoit VIDAL, Vice-Président du PAH et Adjoint au Maire de Mirabel
3. Titulaire : Carole CHANEAC, Office du Tourisme Gorges de l'Ardèche Pont d'Arc
Suppléant : Marianne LEON, Guide Conférencière

Dominique HALLYNCK rappelle que lors du conseil du 14 mars 2024, lors du vote de la constitution de la CLSPR sur la commune de Larnas, il avait demandé à la Vice-Présidente Martine MATTEI si la CLSPR de Viviers avait bien été créée, et avait obtenu une réponse positive de sa part. Constatant la délibération actuelle, Il indique que si cette commission avait été créée plus tôt, la commune aurait pu avancer davantage sur le règlement du site patrimonial et donc par rapport au déploiement de la fibre dans le centre ancien. Il ajoute que la représentativité du conseil municipal dans la composition de la commission n'est pas assurée.

Martine MATTEI indique que la commission dédiée avait bien déjà été créée mais que certains membres précédents de la commission n'étaient actuellement plus élus. Il convient donc de renommer les membres. Par ailleurs, elle ajoute que ceci n'a pas empêché la poursuite du travail sur la fibre depuis 2024 et que la commune a continué toutes les démarches dans l'optique de faire aboutir l'installation de la fibre optique dans le centre ancien de la commune.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** la création de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) telle que présentée ci-dessus.
- **Approuve** la composition telle que présentée ci-dessus,
- **Autorise** Madame la Présidente à solliciter les représentants des différents collèges et à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'organisation de cette commission.

10. Habitat – Avenant n°2 à la convention d'OPAH-RU

Vu

- L'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat,
- L'arrêté du 14 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat,
- La délibération n°2022-075 du 30 juin 2022 relative à l'approbation des conventions d'OPAH-RU 2022-2027 et du POPAC La Jeannette 2022-2025,
- La délibération n°2022-078 du 30 juin 2022 relative à l'attribution du marché de suivi-animation de l'OPAH-RU 2022-2027 et du POPAC La Jeannette 2022-2025,
- La délibération n°2024-083 du 20 juin 2024 relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU 2022-2027,
- La décision n°DT-2024-40 relative à l'approbation de l'avenant n°1 au marché de suivi-animation de l'OPAH-RU 2022-2027 et du POPAC La Jeannette 2022-2025 ;
- L'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de l'Ardèche sur le projet d'avenant n°2 à la convention d'OPAH-RU, en date du 16 septembre 2025,

Considérant

- Que la Communauté de communes DRAGA, en partenariat avec ses communes membres et l'ANAH ont mis en place, depuis le 1^{er} septembre 2022, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dont le suivi-animation a été confié à Urbanis, via une procédure d'appel d'offres ouvert,
- Que l'arrêté du 21 décembre 2022 définit les prestations d'accompagnement obligatoires qui s'appliquent désormais aux conventions d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat ;
- Que l'arrêté du 14 décembre 2023 précise que ces prestations d'accompagnement obligatoires doivent entrer en vigueur au plus tard au 1^{er} janvier 2026 pour les conventions d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat adoptées par délibération de la collectivité territoriale avant le 31 décembre 2023,
- L'avenant n°1 au marché de suivi-animation de l'OPAH-RU 2022-2027 et du POPAC La Jeannette 2022-2025, intégrant ces prestations obligatoires dans le marché confié à Urbanis, à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Qu'un avenant n°2 à la convention d'OPAH-RU 2022-2027 est nécessaire pour mettre en conformité la convention avec ces nouvelles dispositions réglementaires ;
- Que cet avenant n°2 est également l'occasion :
 - de préciser l'articulation entre l'OPAH-RU et le Pacte Territorial France Rénov' déployé depuis le 1^{er} janvier 2025 sur la CC DRAGA et dont l'animation a été confiée à l'ALEC 07 ;
 - de mettre en conformité, s'agissant de l'aide aux copropriétés dégradées « en difficulté » définie par les communes de Bourg-Saint-Andéol et de Viviers, le mode de calcul avec celui retenu par l'ANAH ;

- Que la mise à disposition du public du projet d'avenant n°2 à la convention d'OPAH-RU du 26 septembre 2025 au 26 octobre 2025 au siège de la Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche et sur le site internet de la CC DRAGA, en application de l'article L. 303-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, n'a donné lieu à aucune remarque ;
- Que les modifications figurant dans le projet d'avenant n°2 à la convention d'OPAH-RU sont sans incidence sur le montant global du marché de suivi-animation confié à Urbanis et sans incidence sur les enveloppes globales d'aides aux travaux définies sur les 5 ans de l'opération par les communes et la CC DRAGA.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** les termes de l'avenant n°2 à la convention d'OPAH-RU 2022-2027 ;
- **Autorise** Mme la Présidente à signer cet avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

11. Habitat – Approbation de la convention d'OPAH - Copropriété Dégradée 2026-2030 Résidence Jannette

Vu

- Le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants relatifs aux actions et missions de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) en faveur de l'amélioration du parc existant de logements privés,
- Le règlement général de l'ANAH,
- La circulaire du 7 juillet 1994 du ministère du Logement et du ministère des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville relative aux OPAH concernant des ensembles immobiliers en copropriété rencontrant de graves difficultés sur le plan technique, social et financier,
- La délibération du Conseil d'administration de l'Anah n° 2023-48 du 6 décembre 2023 relative au régime d'aide applicable aux syndicats de copropriétaires de copropriétés en difficulté,
- Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'hébergement des Personnes Défavorisées, adopté par le Département, le 1er février 2024,
- La convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) DRAGA 2022-2027 signée en date du 31/08/2022 et de son avenant n°1 en date du 11/07/2024,
- La convention de Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement de la Copropriété (POPAC) 2022-2025 La Jannette signée en date du 31/08/2022,
- La délibération n°2025-106 du 19 juin 2025 relative à l'approbation du principe de lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Copropriété Dégradée (OPAH-CD) et d'une procédure de marché public pour la désignation d'un opérateur en charge du suivi-animation de ce dispositif,

- L'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) de l'Ardèche, en application de l'article R. 321-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, sur le projet de convention d'OPAH-Copropriété Dégradée 2026-2030 Résidence Jannette, en date du 18 novembre 2025,
- L'avis favorable du délégué de l'ANAH dans la région, sur le projet de convention d'OPAH-Copropriété Dégradée 2026-2030 Résidence Jannette rendu le 4 novembre 2025,

Considérant

- Que la Communauté de communes s'est engagée, en partenariat avec l'ANAH et la commune de Bourg-Saint-Andéol à mettre en œuvre une OPAH-CD Résidence Jannette sur 5 ans, pour poursuivre l'accompagnement engagé sur cette copropriété dans le cadre du POPAC et proposer des aides financières proportionnées au soutien nécessaire à la réalisation des travaux de rénovation globale envisagés,
- Que cette OPAH-CD Résidence Jannette intégrera, comme le détaille le projet de convention en annexe, 4 volets d'action : juridique et intervention foncière, animation et appui aux instances de gestion et aux copropriétaires, social, technique,
- Que sur la base d'un projet de travaux de rénovation globale de la copropriété estimé à 2 210 507 € HT ou 2 414 622 € TTC (plusieurs taux de TVA), le projet de convention d'OPAH-CD Résidence Jannette définit les taux de participation financière aux travaux suivants :
 - ANAH : 76% du montant HT de dépenses éligibles pour les bâtiments A-B, C, D et 66% du montant HT de dépenses éligibles pour le bâtiment E-F, *soit un montant de participation total estimé à 1 736 112 €, intégrant le financement de travaux d'urgence ;*
 - CC DRAGA : 5% du montant HT de dépenses éligibles (selon les mêmes conditions de l'ANAH) pour l'ensemble des bâtiments + primes individuelles (1500 € pour les propriétaires occupants très modestes / 750 € pour les propriétaires occupants modestes), *soit un montant de participation estimé à 127 364 € ;*
 - Commune de Bourg-Saint-Andéol : 6% du montant HT de dépenses éligibles (selon les mêmes conditions de l'ANAH) pour l'ensemble des bâtiments, *soit un montant de participation estimé à 128 536 € ;*
- Que le pilotage de ce dispositif sera assuré au moyen de comités de pilotage et comités techniques réguliers et que son suivi-animation sera confié à un prestataire extérieur via une procédure de marché public,
- Que le plan de financement prévisionnel du suivi-animation est le suivant :

Financier	Taux de participation annuel (sur le montant TTC)	Participation prévisionnelle annuelle en €
ANAH	41,67 %	19 686 €
CC DRAGA	29,17 %	13 781 €
Bourg-Saint-Andéol	29,17 %	13 781 €
Coût total annuel prévisionnel en € TTC	100 %	47 248 € TTC

- Que la mise à disposition du public du projet de convention d’OPAH-Copropriété Dégradée 2026-2030 Résidence Jannette du 16 octobre 2025 au 16 novembre 2025 au siège de la Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l’Ardèche et sur le site internet de la CC DRAGA, en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation, n’a donné lieu à aucune remarque,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré à l’unanimité

- **Approuve** les modalités de partenariat entre l’ANAH, la commune de Bourg-Saint-Andéol et la communauté de communes DRAGA telles que définies dans le projet de convention d’Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat – Copropriété Dégradée 2026-2030 Résidence Jannette annexé.
- **Autorise** Mme la Présidente à signer cette convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.
- **Donne pouvoir** à Mme la Présidente d’effectuer toute demande de subvention auprès de l’Agence Nationale de l’Habitat (ANAH) et de tout autre organisme susceptible de financer ce dispositif.

12. Habitat – Approbation de la convention financière relative à l’OPAH-CD 2026-2030 Résidence Jannette

Vu

- La délibération 2025-162 du 4 décembre 2025 relative à l’approbation de la convention d’OPAH - Copropriété Dégradée (OPAH-CD) 2026-2030 Résidence Jannette,

Considérant

- Que dans le cadre de l’OPAH-CD 2026-2030 Résidence Jannette, un marché public relatif au suivi-animation du dispositif sera contractualisé par la CC DRAGA, maître d’ouvrage de l’opération, avec un prestataire extérieur.

- Que le plan de financement prévisionnel du suivi-animation du dispositif repose sur les taux de participation financière suivants :
 - ANAH : 50% du montant HT ou 41,67% du montant TTC ;
 - CC DRAGA : 50% du reste à charge après déduction de la participation financière de l'ANAH ou 29,17% du montant TTC
 - Commune de Bourg-Saint-Andéol : 50% du reste à charge après déduction de la participation financière de l'ANAH ou 29,17% du montant TTC ;
- Que l'ANAH, la Communauté de communes DRAGA et la commune de Bourg-Saint-Andéol ont également défini des taux de participation financière aux travaux, visant à soutenir le projet de rénovation globale porté par la copropriété ;
- Qu'une convention financière entre la CC DRAGA et la commune de Bourg-Saint-Andéol permettrait de fluidifier le fonctionnement pour les collectivités et simplifier l'accès aux aides aux travaux pour le syndicat des copropriétaires ;
- Que dans cet objectif, le projet de convention financière annexé :
 - Précise les conditions dans lesquelles la participation financière de la commune de Bourg-Saint-Andéol au suivi-animation du dispositif sera appelée par la CC DRAGA ;
 - Propose que la CC DRAGA centralise les subventions « aides aux travaux » allouées par la Communauté de communes DRAGA et la commune de Bourg-Saint-Andéol ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** le projet de convention financière relative à l'OPAH-CD 2026-2030 Résidence Jannette, tel qu'annexé.
- **Autorise** Mme la Présidente à signer cette convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Culture : Rapporteur Bernard CHAZAUT – Vice-président

13. Approbation de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2026 2027 2028 avec l'association « Les Eclisses » et le département de l'Ardèche

Considérant

- La politique culturelle de la CC DRAGA de soutien aux acteurs culturels de son territoire via des conventions d'objectifs pluriannuelles soutenant leurs missions de création, de production et de diffusion ;
- La politique de mise en place d'actions d'éducation artistique et culturelle comme enjeu majeur de développement culturel de son territoire depuis septembre 2021 ;

- La volonté de développement de la Lecture Publique sur son territoire par la mise en réseau des bibliothèques visant à encourager la structuration d'une offre de services de proximité attractive et pérenne pour tous les habitants ;
- La prise de compétence enseignement musical et le développement de son école de musique intercommunale depuis 2023 ;
- La volonté de cohérence et de transversalité entre ses services et les différents axes de sa politique culturelle.
- La Communauté de communes DRAGA s'inscrit pleinement dans cette convention multi-partenariale pour promouvoir l'accès à la culture sur son territoire, en réponse aux besoins de ses habitants et de ses acteurs locaux.

Considérant que les actions de l'association Les Eclisses visent à renforcer leur engagement en faveur :

- D'une présence artistique tout au long de l'année, pour équilibrer l'offre culturelle entre saisons et territoires ;
- D'un ancrage territorial approfondi, via des coopérations locales renforcées (communes, EPCIs, Département, acteurs sociaux et éducatifs), avec une coordination de terrain assurée par une salariée dédiée sur le territoire de la CC DRAGA où se situe le siège de l'association et où la coopération se développera tout particulièrement ;
- D'une articulation renforcée entre diffusion, transmission et médiation, en cohérence avec les droits culturels (participation, diversité, accès, transmission), afin que chacun puisse choisir, vivre et contribuer à la vie culturelle du territoire.

Il apparaît que les enjeux de l'Association Les Eclisses sont en complète adéquation avec ceux de la Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche.

Il est rappelé qu'une première convention pluriannuelle d'objectifs pour les années 2023.2024.2025 avait été signé entre l'association Les Eclisses, le Département de l'Ardèche et la CC DRAGA.

Cette convention a été suivie annuellement par un comité de suivi regroupant l'ensemble des parties, sur la base d'un bilan des actions réalisées et des projets présentés.

La convention prenant fin au 31 décembre 2025, il est proposé la signature d'une nouvelle convention avec les mêmes partenaires.

Cette convention, jointe en annexe, définit les engagements de chaque partie.

Jérôme LAURENT s'interroge sur la convention Education Artistique et Culturelle (EAC) liant la Communauté aux financeurs pour savoir si celle-ci est conclue de manière annuelle. Bernard CHAZAUT indique que les financeurs Département, DRAC et Région AURA signent des conventions tri annuelles avec les communautés de communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Valide** le projet de convention pluriannuelle d'objectifs entre Les Eclisses, le

Département de l'Ardèche et la Communauté de communes DRAGA pour la période 2026 – 2028

- **Autorise** la Présidente à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**14. Convention attributive de subvention « Education Artistique et Culturelle –
Projet « La petite ballade des Debussy's » – Structure culturelle partenaire :
Association Les Eclisses**

Vu

- Le code général des collectivités territoriales,
- Le budget de la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.
- La délibération de la CC DRAGA en date du 25 septembre 2025 approuvant la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) entre la communauté de communes DRAGA, l'Etat, la Région Auvergne Rhône Alpes, le Département de l'Ardèche, la CAF 07 et le réseau Canopé.

Considérant

- Le projet multi-partenarial d'éducation artistique et culturelle : « La petite ballade des Debussy's »
- L'avis favorable du comité de suivi en date du 5 juin 2025
- L'avis favorable de la commission culture en date du 13 mai 2025

M. le Vice-Président Bernard Chazaut, délégué au tourisme et à la culture, rappelle à l'assemblée que la communauté de communes s'est engagée dans une Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle. Le but étant de proposer aux habitants, tout au long de leur vie, un parcours artistique et culturel permettant de rencontrer des créateurs et leurs œuvres, des scientifiques et leurs recherches, d'expérimenter des pratiques artistiques et culturelles diverses et de développer un regard critique et des moyens d'expression.

La convention d'attribution de subvention porte sur le projet d'éducation artistique et culturelle « La petite ballade des Debussy's » : ce projet est multi-partenarial et implique les acteurs culturels suivants :

- L'association Les Eclisses avec les artistes Christophe Colette et Emmanuel Bernard du Quatuor Debussy

Ce projet est coordonné en lien avec le Service Petite Enfance de la CC DRAGA,

Les 4 crèches associatives et le relais petite enfance de la CC DRAGA participent à ce projet :

- La crèche Les Mistouflets à Bourg St Andéol,
- La crèche Les Ardé'Choux à St Martin d'Ardèche,
- La crèche Les Pitchounets à St Montan,
- La crèche Léo Lagrange à Viviers,
- Le relais petite enfance à Bourg St Andéol

Les deux violonistes du Quatuor Debussy invitent petits et grands à un voyage sensible où la musique classique se mêle à la douceur des mélodies à travers des séances d'écoute, de chant et de mobilité corporelle.

Ce projet ne s'adresse pas seulement aux enfants : il implique aussi les professionnels de la petite enfance et les parents.

Déroulé :

- 12 ateliers répartis sur les 4 sites des crèches en direction des enfants, des professionnelles des crèches et des assistantes maternelles, et des parents
- 2 temps en soirée de formation/sensibilisation dédiés aux professionnelles.

Ce projet se déroule du 27 janvier au 4 mars 2026. Il trouvera son apothéose lors d'une restitution commune réunissant enfants, parents, personnels et musiciens.

La convention, avec le détail du projet et le budget, est jointe en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** d'approuver l'attribution d'une subvention de 7 379.88€ à L'Association Les Eclisses pour son implication dans le projet multi-partenarial « La petite ballade des Debussy's »
- **Approuve** le projet de convention d'attribution de la subvention joint en annexe
- **Autorise** la présidente à les signer

**15. Convention attributive de subvention « Education Artistique et Culturelle –
Projet « Pass'Muraille » – Structure culturelle partenaire : La Cascade**

Vu

- Le code général des collectivités territoriales,
- Le budget de la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.
- La délibération de la CC DRAGA en date du 25 septembre 2025 approuvant la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) entre la

communauté de communes DRAGA, l'Etat, la Région Auvergne Rhône Alpes, le Département de l'Ardèche, la CAF 07 et le réseau Canopé.

Considérant

- Le projet multi-partenarial d'éducation artistique et culturelle : « Pass'Muraille »
- L'avis favorable du comité de suivi en date du 5 juin 2025
- L'avis favorable de la commission culture en date du 13 mai 2025

M. le Vice-Président Bernard Chazaut, délégué au tourisme et à la culture, rappelle à l'assemblée que la communauté de communes s'est engagée dans une Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle. Le but étant de proposer aux habitants, tout au long de leur vie, un parcours artistique et culturel permettant de rencontrer des créateurs et leurs œuvres, des scientifiques et leurs recherches, d'expérimenter des pratiques artistiques et culturelles diverses et de développer un regard critique et des moyens d'expression.

La convention d'attribution de subvention porte sur le projet d'éducation artistique et culturelle « Pass'Muraille » : ce projet est multi-partenarial et implique les acteurs culturels suivants :

- La Cascade avec les artistes de la Zenka Production

Sont également impliqués dans ce projet :

- L'Amicale Laïque
- L'école maternelle et élémentaire Albertine Maurin à Bourg St Andéol
- Le collège Le Laoul à Bourg St Andéol
- Le Pôle Famille Solidarité Santé de la CC DRAGA

Les bénéficiaires seront :

- Les habitants du quartier La Rochette à Bourg St Andéol
- Les habitants du territoire de la CC DRAGA ayant participé au volet Analyse des Besoins Sociaux
- Les licenciés du Sporting Club Bourguésan
- Les jeunes touchés par le pôle enfance jeunesse de la CC DRAGA
- Les élèves de L'école élémentaire Albertine Maurin et du collège Le Laoul

Le projet Pass'Muraille est un projet d'échange et de dialogue entre les habitants du territoire qui se donne pour mission d'amplifier les voix des habitants des villes, villages, quartiers de la DRAGA et susciter le dialogue.

Le projet est multidisciplinaire, mêlant culture, urbanisme, mobilité, lien social et mixité. 3 axes forts permettront au projet global de se déployer sur le territoire et serviront de levier pour mobiliser et impliquer les habitants :

Axe 1 – Le Pepper Croquis Maton > Mise à jour de l'Analyse des besoins sociaux (ABS) en lien avec Cécilia Pepper (artiste plasticienne) porté par le pôle Famille Solidarité Santé de la CC DRAGA.

Réalisation de portraits d'habitants du territoire, sur l'ensemble des communes DRAGA.
Financement LEADER

Axe 2 - MurMure - Fresques murales de l'école maternelle et élémentaire A. Maurin et du Collège du LAOUL

2 fresques réalisées par les élèves de chaque établissement scolaire. Un dialogue pictural en vis-à-vis de chaque côté du mur (côté collège / côté quartier).

Projet co-financé par la CC DRAGA, la mairie de BSA, le département de l'Ardèche (dispositif Atout Collège), le collège du LAOUL, l'école A. Maurin et le dispositif EAC DAAC/DRAC.

Axe 3 - Pass'Muraille - Résidence artistique au cœur du quartier la Rochette en lien avec La Cascade et la Zenka Production.

L'objectif est d'utiliser l'espace public comme lieu de tentative, de transformation et de fiction joyeuse afin de créer des espaces de rencontres avec et pour les habitants.

Scénario : Des ateliers cirque et écriture, des impromptus dans les établissements scolaires, 1 représentation du spectacle de la Cie, « enquête sensible » sur l'histoire du quartier et de ses habitants, restitution commune au projet Pass'Muraille sous forme de grand banquet populaire, collage de texte sur le mur, collage de dessins, photos...

> Axe du projet financé dans le cadre de la CTEAC.

Le projet global sera déployé de novembre 2025 à mai 2026.

La partie CTEAC se déroulera du 18 au 23 mai 2026.

La présente délibération porte sur l'axe 3 du projet en lien avec La Cascade et la Zenka Production.

La convention, avec le détail du projet et le budget, est jointe en annexe.

Jérôme LAURENT souhaite savoir pourquoi le quartier de la Rochette est ciblé dans ce projet, et si ceci a permis d'obtenir des financements supplémentaires. Bernard Chazaut rappelle que les projets EAC se font sur toutes les communes en fonction des sujets et partenaires, le projet ici présenté est lié à la présence du nouveau mur qui a été construit entre le collège et le quartier de la Rochette, à partir duquel plusieurs projets ont émergé (Croquis maton...).

Mme la Présidente indique que le classement de ce quartier en réseau d'éducation prioritaire - REP - permet d'avoir des aides financières pour les écoles, mais pas pour le projet culturel.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** d'approuver l'attribution d'une subvention de 9 800€ à La Cascade pour son implication dans le projet multi-partenarial « Pass'Muraille »
- **Approuve** le projet de convention d'attribution de la subvention joint en annexe
- **Autorise** la présidente à les signer

**16. Convention attributive de subvention « Education Artistique et Culturelle –
Projet « Signé Signac » – Structure culturelle partenaire : Centre International
Construction et Patrimoine (CICP Patrimoine vivarois)**

Vu

- Le code général des collectivités territoriales,
- Le budget de la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.
- La délibération de la CC DRAGA en date du 25 septembre 2025 approuvant la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) entre la communauté de communes DRAGA, l'Etat, la Région Auvergne Rhône Alpes, le Département de l'Ardèche, la CAF 07 et le réseau Canopé.

Considérant

- Le projet multi-partenarial d'éducation artistique et culturelle : « Signé Signac »
- L'avis favorable du comité de suivi en date du 5 juin 2025
- L'avis favorable de la commission culture en date du 13 mai 2025

M. le Vice-Président Bernard Chazaut, délégué au tourisme et à la culture, rappelle à l'assemblée que la communauté de communes s'est engagée dans une Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle. Le but étant de proposer aux habitants, tout au long de leur vie, un parcours artistique et culturel permettant de rencontrer des créateurs et leurs œuvres, des scientifiques et leurs recherches, d'expérimenter des pratiques artistiques et culturelles diverses et de développer un regard critique et des moyens d'expression.

La convention d'attribution de subvention porte sur le projet d'éducation artistique et culturelle « Signé Signac » : ce projet est multi-partenarial et implique les acteurs culturels suivants :

- Le Centre International Construction Patrimoine, Patrimoine Vivarois (CICP)
- Le TILT, tiers-lieu culturel du Teil avec le dispositif La Micro-Folie
- L'artiste Guillaume Gamache, peintre.

4 classes de la CC DRAGA participeront à ce projet :

- 1 classe de l'école primaire publique René Cassin de Bourg St Andéol,
- 1 classe de l'école primaire publique Simone Veil de Bourg St Andéol,
- 1 classe de l'école primaire publique de Viviers,
- 1 classe de l'école primaire privée de Viviers,

Participeront au volet « Musée éphémère de la Micro-Folie », les structures suivantes :

- Association du Patrimoine Bourguesan
- L'association Art Présent de Viviers
- L'association AAA
- Le Pays d'Art et d'Histoire du Vivarais Méridional
- La bibliothèque de Viviers
- La bibliothèque de Bourg St Andéol

L'idée de créer un parcours Paul Signac le long de la Via Rhôna entre BSA et Viviers est en cours d'élaboration au sein de la collectivité.

Afin de valoriser ce futur projet, le CICP propose de porter un nouveau regard sur le peintre Paul Signac et l'évolution dans le temps des paysages qu'il a peint. Le CICP s'associe à la Micro-Folie afin d'explorer l'histoire de l'art et les différents courants artistiques qui ont inspiré Signac. La rencontre et la pratique artistique avec le peintre Guillaume Gamache permettra de développer une approche sensible du paysage par la pratique du dessin et de l'aquarelle, de questionner les paysages et ses évolutions depuis Signac.

Déroulé du projet

Les 4 classes bénéficieront de :

- 1 séance « Micro-folie » (Musée numérique – Histoire de l'art – pratique artistique)
- 1 intervention du CICP (visite guidée)
- 4 séances menées par Guillaume Gamache (1 sortie vélo + 3 interventions artistiques en classe)

Calendrier

- Micro-Folie : du 23 février au 23 mars
- CICP > Après la micro-folie
- Interventions de Guillaume Gamache : Sorties vélos entre le 23 mars et le 3 avril puis les ateliers du 27 avril au 5 juin

Restitution les 6 & 7 juin lors du Printemps de Bourg.

La convention, avec le détail du projet et le budget, est jointe en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** d'approuver l'attribution d'une subvention de 7 415€ au Centre International Construction et Patrimoine (CICP Patrimoine vivarois) pour son implication dans le projet multi-partenarial « Signé Signac »
- **Approuve** le projet de convention d'attribution de la subvention joint en annexe
- **Autorise** la présidente à les signer

17. Enseignement musical – Approbation du Projet d'établissement 2025.2028 de l'école de Musique intercommunale

Vu

- La délibération n°2022-125 en date du 10 novembre 2022 portant modification des statuts de la CC DRAGA – prise de compétence éducation musicale hors temps scolaire
- Les délibérations concordantes des 9 communes de la Communauté DRAGA approuvant la modification statutaire proposée par la Communauté le 10 novembre 2022

Considérant

- La mise en place d'une école de musique géré par la CC DRAGA à compter de septembre 2023
- Le travail qui a été mené avec la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron avec la proposition d'avoir une offre pédagogique et des tarifs communs, ce dans l'intérêt des élèves des 2 écoles de musique intercommunales.

M. le Vice-Président Bernard Chazaut en charge de la culture rappelle qu'une convention est signée entre la Communauté de communes DRAGA et le Conseil Départemental, dans le cadre de son appui financier et en ingénierie à l'école de musique intercommunale. Cette convention prévoit notamment l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet d'établissement.

Au-delà de l'engagement contractuel, la rédaction d'un projet d'établissement est une feuille de route qui définit les principaux enjeux culturels, pédagogiques, administratifs de l'école de musique pour les années à venir. Il précise les axes, actions et modalités répondant aux enjeux tout en s'appuyant sur les orientations politiques locales définies.

Le présent projet s'articule autour de trois axes :

- **Diversité des propositions pour une diversité des publics**
 - Découverte
 - Enseignement spécialisé
 - Propositions culturelles élargies
- **L'établissement d'enseignement artistique acteur de la cité**
 - Rayonnement territorial
 - Pôle ressource
- **L'établissement d'enseignement artistique au service du projet collectif**
 - Organisation interne
 - Communication
 - Evaluation

M. Bernard Chazaut précise que la CC ARC prend la même mesure pour son territoire, les deux Communautés de communes ayant toujours l'objectif d'harmoniser leurs pratiques.

Jérôme LAURENT souhaite connaître les actions qui peuvent être mises en place avec les harmonies du territoire, compte tenu de leur importance sur le territoire.

Bernard CHAZAUT indique que certaines actions ont déjà été mises en place, par exemple le groupe Jazzy Harmony a été créé pour associer les instrumentistes des harmonies aux élèves de l'école de musique. La limite actuelle est que l'école de musique ne propose pas de cours pour les instruments trompettes, saxophone... car ce sont les harmonies qui souhaitent les conserver. Les liens entre les deux entités existent, mais ne sont pas toujours simples, la Communauté y travaille et essaie de les aider.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** le Projet d'Etablissement 2025.2028 de l'école de musique intercommunale annexé à la présente délibération, commun aux Ecoles de Musique des Communautés de communes ARC et DRAGA
- **Autorise** la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.

Tourisme : Rapporteur Bernard Chazaut - Vice-président

18. Subvention exceptionnelle à l'association Course Nature des Gorges de l'Ardèche (CNGA) pour la réalisation du projet « Villages Trail »

Considérant

- La nécessité de diversifier l'offre de loisirs afin d'élargir la saison touristique
- Le projet « Villages trail » proposé par l'association CNGA sur 4 communes de la Communauté DRAGA (Bidon, Saint Just, Saint Marcel et Saint Martin d'Ardèche) et 11 communes de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien

Bernard CHAZAUT indique que l'association Course Nature des Gorges de l'Ardèche (CNGA) a proposé en 2023 aux deux intercommunalités bordant la rive de l'Ardèche un projet Villages Trail dont les objectifs sont de valoriser les retombées touristiques et l'attractivité de nos territoires, faciliter la pratique de cette activité pour les pratiquants et leur sécurité sur des parcours identifiés. Il rappelle également que la Communauté de communes DRAGA soutient depuis de nombreuses années le trail des Gorges de l'Ardèche organisé par cette association. Il indique que la Communauté de communes DRAGA est concernée par 4 parcours situés sur les communes de Bidon, Saint Just, Saint Marcel et Saint Martin d'Ardèche, les autres itinéraires étant sur le secteur de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien. Le budget global de ce projet s'élève à 15 000 euros. Il est proposé une participation financière de la Communauté à hauteur de 4000 euros.

Brigitte PUJUGUET indique que l'inauguration d'un panneau sur les parcours Trail à St Just derrière la Mairie sera prochainement réalisée, comme dans d'autres communes.

Jérôme LAURENT souhaite savoir comment la CC DRAGA est associée à ces inaugurations, et ajoute que, pour certains parcours de trail, les demandes de balisage complémentaires des circuits ont été bloquées par l'Office de Tourisme. Bernard CHAZAUT indique que l'Office de Tourisme est bien partenaire de la démarche, mais privilégie les traces GPS et GPX très utilisées par les pratiquants. L'Office va également intégrer sur son site internet cette offre de loisirs nouvelle. Concernant la signalisation, l'idée est de ne pas multiplier les balisages pour que les pratiquants des différentes activités puissent se retrouver. Jérôme LAURENT indique qu'il ne s'agit pas de sur baliser mais dans certains cas particuliers de mettre une indication à des points ou les croisements d'itinéraires sont délicats. Bernard CHAZAUT indique que l'on pourra certainement trouver un compromis pour l'installation de panneaux à quelques endroits particuliers.

Concernant les inaugurations, Mme la Présidente indique que l'association doit mettre les logos de la Communauté sur ses supports et l'informer sur les événements prévus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la subvention exceptionnelle d'un montant de 4000 euros accordée à l'association « Course Nature Gorges de l'Ardèche »
- **Indique** que la subvention sera versée à l'article 6574

19. Contrat de partenariat entre la Communauté de communes DRAGA et la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) pour l'aménagement de la voie douce entre la ViaRhôna et le village de caractère de Saint-Montan

Vu

- la délibération n°2022-031 en date du 3 mars 2022 relative aux demandes de financement auprès de l'Etat pour la réalisation du projet
- la délibération n°2024-096 en date du 20 juin 2024 relatif à l'approbation du contrat Atout Ruralité avec le Département de l'Ardèche

Bernard CHAZAUT, Vice-Président délégué au tourisme et à la culture, rappelle le projet de création d'une voie douce entre la ViaRhôna et le village de Saint-Montan, et que le Département de l'Ardèche est financeur de cette opération avec un taux de 30% dans le cadre du contrat Atout Ruralité.

Il indique que la Communauté de communes a également sollicité la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) sur le financement de ce projet dans le cadre du Plan 5Rhône. Dans le cadre de ce plan, CNR soutient techniquement et financièrement des projets portés par les parties prenantes locales (collectivités territoriales, associations, fédérations professionnelles...) ou

réalise des projets d'infrastructures qui répondent à leurs objectifs de développement durable.

Une convention de partenariat liant la CNR et la Communauté de communes DRAGA doit être approuvée. Celle-ci détaille l'objet du contrat, le volet financier et les engagements de chaque partie.

Concernant le financement, CNR apportera son concours financier au projet de liaison douce avec un taux de 30% des dépenses engagées, avec un montant plafonné à 72 870 euros.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** le contrat de partenariat avec la Compagnie Nationale du Rhône relatif à l'aménagement de la voie douce entre la ViaRhôna et le village de caractère de Saint-Montan
- **Autorise** Mme la Présidente à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

20. Label Grand Site de France : soutien à la candidature portée par le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche (SGGA) et programme prévisionnel

Vu

- La délibération n°2024-008 en date du 8 février 2024 relative à la convention de partenariat avec le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche (SGGA) pour le projet Grand Site de France

Considérant

- le rapport de présentation sur l'avancement du projet Grand Site de France des Gorges de l'Ardèche.
- la concertation menée sur le territoire et la participation des communes au SGGA,
- la participation active de la Communauté des Communes DRAGA au projet Grand Site de France à l'échelle de 16 communes,

Monsieur le Vice-Président délégué au Tourisme et à la culture, Bernard CHAZAUT, rappelle qu'en 2024, la Communauté de communes DRAGA a choisi de s'engager dans la démarche « Grand Site de France » avec le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche (SGGA).

Afin de contribuer à l'animation de la démarche et à l'autofinancement d'actions ciblées, il est proposé de reconduire le partenariat de 2024 et 2025 en 2026 dans les mêmes conditions financières. Ainsi, afin de soutenir la mutualisation des moyens nécessaires à la réussite du projet, les trois EPCI sont sollicités pour un montant de 28 000 € en 2026, année de transition entre la préparation de la candidature et la mise en œuvre du projet. La répartition de cette

contribution s'effectue de manière égale selon le nombre de communes concernées et leur population.

À compter de 2027, première année du label Grand Site de France une convention de 4 ans renouvelable une fois entrera en vigueur.

Une convention de partenariat pour 2026 est proposée en pièce jointe afin de déterminer les conditions de l'implication des EPCI au cours de cette année transitoire 2026. Ils formeront ainsi le bureau exécutif du projet aux côtés des deux Départements, des communes cœurs de site classé Vallon Pont d'Arc et Grand Site de France Orgnac l'Aven, et du SGGA.

A compter de l'obtention du label, le partenariat sera régi par une convention pluriannuelle de gouvernance (4 ans) renouvelable une fois (voir dans la note annexe les principes de cette convention), et le budget sera stabilisé à 170.000€/an avec une contribution globale des EPCI à hauteur de 50.000€ ainsi que 35.000€ des Départements via le SGGA.

Les EPCI sont attendus pour :

- Affirmer leur soutien à la candidature des gorges de l'Ardèche au label Grand Site de France
- Valider le programme d'actions présenté dans le dossier de candidature ;
- S'engager à participer aux instances de gouvernance, notamment au bureau exécutif et au Conseil de territoire, par l'intermédiaire de son représentant ;
- Valider le partenariat pour 2026 à travers la signature d'une convention,
- Convenir du principe d'une convention de gouvernance pluriannuelle avec le SGGA, les Départements concernés et les communes cœurs Vallon Pont d'Arc et Orgnac l'Aven.

Jean François COAT souhaite savoir si le financement de la Communauté de 11 250 euros s'applique sur la totalité des 8 ans prévus dans la convention.

Bernard CHAZAUT indique que la participation proposée dans la délibération concerne pour l'instant uniquement 11 250 euros pour 2026, et qu'elle sera revue par la suite, pour atteindre autour de 20 000 euros par an, mais que cette décision sera du ressort du prochain conseil communautaire.

Jérôme LAURENT souligne que le nom Grand Site des Gorges de l'Ardèche est officiel, et que les deux communes déjà labellisées Grand Site, Vallon et Orgnac, ont leur place spécifique dans la gouvernance. Il rappelle également que chaque commune devra s'inscrire individuellement dans cette démarche, qui n'est pas un remède miracle notamment en terme de financements, mais permettra de s'intégrer dans une démarche de territoire d'ensemble autour des gorges.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE le dossier de candidature des gorges de l'Ardèche au label Grand Site de France, son programme pluri annuels d'actions à 8 ans, et soutient le portage de cette candidature par le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche,
- S'ENGAGE à poursuivre son engagement financier pour 2026, année transitoire, à hauteur de 11 250 €,
- S'ENGAGE à participer à la gouvernance du projet et en particulier au sein du Conseil de territoire, année transitoire, et valide le principe d'une convention de gouvernance pluriannuelle et ses conditions financières

- DECIDE DE S'IMPLIQUER dans le pilotage technique du programme d'actions en apportant des moyens d'ingénierie propres en appui de la structure animatrice et ce afin de mutualiser les moyens, et de porter les actions qui la concerne en y apportant sa contribution en fonction des moyens dont elle dispose.

Developpement économique : Rapporteur Christophe Mathon - Vice-président

21. Agriculture - Projet de Plan Pastoralisme Territorial sud Ardèche - Convention de partenariat avec la CCGA

Vu

- La motion n°2024-018 en faveur du soutien à l'agriculture adoptée par le conseil communautaire le 8 février 2024,
- La délibération n°2024-073 relative à l'exonération de taxe sur le foncier non bâti en faveur des vergers, cultures fruitières d'arbres et arbustes et des vignes, adoptée par le conseil communautaire du 20 juin 2024,
- La délibération 2025-171 relative à la démarche de labellisation « Grand Site de France – Gorges de l'Ardèche » conduite avec le SGGA,

Considérant

- Les actions initiées par la communauté de communes DRAGA en soutien à l'agriculture et à l'élevage (participation financière au dispositif Prévigrêle, exonération de Taxe sur le Foncier Non Bâti, conventionnement avec l'association Solidarités Paysans),
- Que les travaux de la démarche de labellisation « Grand Site de France – Gorges de l'Ardèche » ont souligné le rôle essentiel du pastoralisme dans la gestion des paysages, la prévention des incendies, la biodiversité et l'équilibre des usages, et ont identifié la nécessité d'un redéploiement du pastoralisme sur le territoire,
- Que le Plan Pastoral Territorial (PPT) constitue un outil de planification régionale permettant, à l'échelle de plusieurs intercommunalités, de structurer une stratégie collective de valorisation et de sécurisation des espaces pastoraux,
- Que cette démarche a déjà été conduite avec succès sur d'autres territoires ardéchois,
- Que le diagnostic préalable au PPT vise à mieux connaître les espaces pastoraux, analyser les enjeux agricoles, fonciers, environnementaux, forestiers et multi-usages, et identifier les besoins d'action partagés,
- Que les espaces pastoraux du Sud Ardèche dépassent les frontières administratives, rendant nécessaire une approche intercommunautaire menée conjointement avec la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, désignée comme animatrice de la démarche,
- Que les dépenses relatives aux études préalables sont estimées à 18 399,39 € TTC et bénéficient d'une subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes estimée à 9 419,63 €,

- Que le reste à charge, d'un montant maximal de 8 979,76 €, sera réparti à parts égales entre la CC DRAGA et la CCGA, soit 4 489,88 € par collectivité,
- Qu'il convient en conséquence de conclure une convention avec la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche fixant les modalités de partenariat et de cofinancement,
- L'avis favorable du bureau communautaire réuni en date du 23 octobre 2025 ainsi que de la commission développement économique réunie en date du 17 novembre 2025.

Jérôme LAURENT émet le vœu que le milieu agricole, notamment l'arboriculture et la viticulture, soient pris en compte dans la politique communautaire dans les années qui viennent, le paysage et les cultures changent à grande vitesse. Il faut que les élus soient vigilants à préserver nos activités et nos paysages, et que l'agriculture soit un réel objet de développement économique.

Olivier CHAUTARD note le mouvement entamé pour une diversification des productions agricoles du secteur, et ajoute qu'il convient d'utiliser le foncier agricole libéré par les cultures délaissées pour de nouveaux usages agricoles. Par ailleurs, concernant le pastoralisme, la présence des animaux serait également une grande chance pour la lutte contre l'ambrosie.

Mme la Présidente souligne que les Communautés ont toute leur place à prendre sur les sujets agricoles dans les prochaines années.

Olivier CHAUTARD rappelle que le sujet de la mobilisation du foncier est complexe car les propriétés sont morcelées. Il faudra être facilitateur avec par exemple la création d'associations foncières pastorales pour installer des activités pérennes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la participation de la Communauté de communes DRAGA à la démarche de Plan Pastoral Territorial Sud Ardèche.
- **Approuve** le projet de convention de partenariat avec la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche pour la réalisation du diagnostic préalable au Plan Pastoral Territorial tel qu'annexé.
- **Autorise** la Présidente à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet.

22. Développement économique - Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise avec cofinancement du Département de l'Ardèche à la SCI MARIE-JO à Saint-Just-d'Ardèche

Vu

- Le règlement (UE) n° 651/2014 du 17 juin 2014, modifié par le règlement (UE) 2023/1315 de la Commission du 23 juin 2023, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur (règlement général d'exemption par catégorie – RGEC),

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment :
 - l'article L.1511-3, relatif à la compétence des établissements publics de coopération intercommunale en matière d'aides à l'immobilier d'entreprise,
 - les articles R.1511-4 et R.1511-5, relatifs aux aides à l'investissement immobilier des entreprises et à la location de terrains et d'immeubles,
- Le décret n° 2016-733 du 2 juin 2016, relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en vigueur.
- La délibération du Conseil communautaire n°2024-101 du 19 septembre 2024, relative aux conditions de délégation de compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises au Département de l'Ardèche,
- Le règlement d'aides à l'immobilier d'entreprise de la Communauté de communes DRAGA, avec cofinancement du Département de l'Ardèche, approuvé par délibération en date du 19 septembre 2024.

Considérant

- Le projet de développement de la « SCI MARIE-JO » représentée par M. Salvador MOYA, relatif à l'achat et aux travaux de rénovation d'un atelier et de bureau,
- La conformité du dossier de demande de subvention avec le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise susvisé,
- Que le montant global du projet s'élève à 471 765,88 € HT correspondant à des dépenses d'achat, de rénovation et d'aménagement du local,
- Qu'après instruction, la dépense éligible retenue s'élève à 223 008,26 € HT,
- Que la dépense subventionnable s'élève à 100 000 € HT, correspondant au plafond des dépenses subventionnables admis dans le règlement susvisé pour la part DRAGA,
- L'avis favorable de la commission développement économique réunie en date du 17 novembre 2025.

Dominique HALLYNCK approuve le principe d'aides aux entreprises et intervient également pour poser la question du soutien des commerçants lorsque des chantiers les impactent, à l'instar de celui qui va durer 6 mois en 2026 à Viviers sur la RD 86. Il indique qu'à sa connaissance, la Communauté de communes n'a pas mis en place à ce jour de procédure d'indemnisation collective, alors que la jurisprudence mentionne, dans ces situations spéciales, la responsabilité sans faute de la collectivité. Pour lui, il serait plus intéressant de prévoir les critères d'une indemnisation amiable des commerçants en amont du chantier, plutôt qu'après coup.

Mme La Présidente indique que, par le passé, des précédents chantiers ont impacté des activités économiques sur le territoire, avec des conditions bien plus complexes que celles du chantier qui va se dérouler à Viviers. Prendre cette décision en amont reviendrait à créer un précédent, qui serait non équitable par rapport aux cas antérieurs.

Daniel ARCHAMBAULT rappelle les travaux réalisés à St Marcel d'Ardèche, où à Bourg

Saint Andéol, ou des rues entières et places de parking ont été bloquées. Il ajoute qu'une concertation amont a été réalisée avec les commerçants, et se poursuit actuellement sur le pôle commercial au sud de Viviers. Daniel ARCHAMBAULT précise que le chantier a été pensé pour réduire au maximum l'impact sur les activités économiques : travail des entreprises la nuit pour certaines phases, avec un surcout pour la CC DRAGA, maintien permanent d'un accès pour les livraisons et les commerçants... Il rappelle que c'est le Département qui a initié la programmation du chantier sur la RD 86.

Dominique HALLYNCK mentionne qu'il n'y a pas de souci à impliquer le Département et qu'il faut prendre en compte également le fait qu'un commerçant de ce secteur dépend d'un grand groupe international, qui possède potentiellement des moyens juridiques importants, d'où un risque pour la Communauté d'être impactée. Les autres commerçants du secteur ne disposent pas des mêmes moyens mais risquent d'être impactés de manière plus importante encore, d'où l'intérêt de réfléchir à une procédure collective d'indemnisation.

Mme La Présidente indique que la Communauté de communes assumera ses responsabilités si tel est le cas.

Concernant l'aide financière apportée à la SCI Marie – Jo, Patrick GUERIN souligne qu'il s'agit d'une SCI patrimoniale, avec une entreprise qui lui loue les locaux. Il se questionne sur le devenir de l'aide financière apportée par la Communauté, et du devenir de la SCI au cas où l'entreprise connaisse des difficultés.

Christophe MATHON indique que le principe de ces aides financières aux entreprises a toujours été basé sur les mêmes dispositifs, et que la Communauté n'a pas connu de difficulté ou souci particulier dans ce type de cas.

Jérôme LAURENT propose la démarche au début du prochain mandat de mettre en place une évaluation de la politique économique de la Communauté. En effet, certaines entreprises ont parfois peut-être plus besoin de conseils financiers ou stratégiques que d'aides financières en investissement.

Concernant la SCI Marie Jo, Olivier CHAUTARD ajoute que cette entreprise du bassin de Pierrelatte déménage sur Saint Just d'Ardèche, zone de la gare, dans un bâtiment existant ce qui revalorise la zone, dans le cadre d'un projet d'avenir.

Jean François COAT ajoute que celle-ci travaille dans le domaine de la réparation de gaines pour câbles, qu'elle explose son chiffre d'affaires annuel, et que c'est une entreprise à la pointe de la technologie.

Mme la Présidente approuve la nécessité d'évaluer nos politiques publiques. La question des modalités d'accompagnement des entreprises est une vraie question à poser en début de mandat.

Concernant le chantier de la RD 86 à Viviers, Mme La Présidente indique que la circulation est maintenue totalement, qu'il n'y aura pas de coupure, mais un temps d'attente plus important. La question est donc de savoir si ces travaux auront un impact sur le chiffre d'affaires des entreprises. S'il y a un recours et des difficultés pour l'entreprise, elle indique que la Communauté assumera ses responsabilités, si tel est le

cas et si cela est démontré.

Dominique HALLYCNK indique qu'il ne s'agit pas de donner une indemnisation a priori, mais de l'envisager si nécessaire a posteriori, sur la base de critères factuels définis préalablement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** d'attribuer une aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI MARIE-JO, représenté par Salvador MOYA, d'un montant de 20 000 € maximum, correspondant à 20% de la dépense subventionnable.
- **Approuve** le projet de convention d'attribution de la subvention joint en annexe.
- **Précise** que l'octroi de cette subvention permet à la SCI MARIE-JO de bénéficier d'une subvention complémentaire de la part du Département de l'Ardèche à hauteur maximum de 7/3 de la subvention de la DRAGA, soit 46 666,67 €.
- **Indique** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la communauté de communes.
- **Autorise** la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

Politique de l'eau : Rapporteur Daniel ARCHAMBAULT- Vice-président

23. Contrat Eau et Climat 2026-2028 sur le bassin versant de l'Ardèche

Considérant :

- La proposition de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse de développer sur les bassins versants pertinents les Contrats Eau et Climat (équivalents aux anciens contrats de rivière),
- L'objectif de ce type de contrat, qui est de contribuer au bon état des eaux et des milieux aquatiques et humides, ainsi qu'à l'adaptation au changement climatique de tous nos usages de l'eau,
- Le souhait de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du bassin versant de l'Ardèche d'engager rapidement le territoire dans l'élaboration de ce type de contrat,
- La démarche prospective « Ardèche 2050 » menée sur 2021-2023 par l'EPTB Ardèche qui propose une stratégie et un catalogue d'actions d'adaptation au changement climatique qu'il faut aujourd'hui collectivement mettre en œuvre,

Un Contrat Eau et Climat pour le bassin de l'Ardèche a été élaboré en concertation avec l'Agence de l'Eau et traite des thématiques relatives au grand cycle de l'eau :

- le volet « Milieux aquatiques et humides, biodiversité » avec 43 actions visant l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau et zones humides du bassin ;
- le volet « Pollution de l'eau (assainissement, gestion intégrée des eaux pluviales) » avec 36 actions de réduction des pollutions des milieux aquatiques et de désimperméabilisation/infiltration pour limiter les ruissellements sur le bassin versant,

avec une logique forte d’adaptation au changement climatique afin de préserver les milieux récepteurs ;

- le volet « Préservation de la ressource, partage de l’eau, sobriété des usages » avec 41 actions déclinant le Projet de Territoire pour la Gestion de l’Eau (PTGE) en cours de finalisation par la CLE. Ce document fixe notamment des trajectoires d’efficacité et de sobriété auxquelles le présent Contrat concoure.
- une attention particulière est également portée à la transversalité des thématiques, à la communication et à une sensibilisation globale aux enjeux de l’eau et des milieux aquatiques, humides et naturels qui se traduit par un quatrième volet TSV/COM regroupant 10 actions (dont l’animation générale du Contrat et l’animation des 3 volets thématiques, par l’EPTB Ardèche).

Le présent Contrat regroupe donc une vingtaine de maîtres d’ouvrage autour de 130 actions, pour une durée de 3 ans (2026-2028) et des montants prévisionnels totaux de dépenses de l’ordre de 46 millions d’euros, dont 43 financés dans le Contrat par environ 22,7 millions d’euros d’aides de l’Agence de l’Eau.

Certaines actions de la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l’Ardèche relèvent du Contrat. La CCDRAGA s’engage selon le programme prévisionnel suivant (quatre actions), pour des montants prévisionnels totaux de dépenses de 2 316 000 € TTC et d’aides de l’Agence de l’Eau de 1 101 250 € répartis ainsi :

Libellé de l'action	Maître d'ouvrage	Année prévisionnelle d'engagement	Montant de l'opération	% d'aide	Assiette de l'Agence	Montant de l'aide Agence
Saint-Martin d’Ardèche : Aménagement du seuil -non éligible si nouvel usage	EPTB Ardèche / CCDRAGA	2026 (étude)	150 000 €	50%	150 000 €	75 000 €
Saint-Just d’Ardèche : Création de la STEP (2200 EH)	CCDRAGA	2027	1 700 000 €	50%	1 516 000 €	758 250 €
Saint-Marcel d’Ardèche : mise en séparatif du réseau Route du Barry Ouest	CCDRAGA	2026	242 000 €	70%	120 000 €	84 000 €
Saint-Marcel d’Ardèche : mise en séparatif du réseau Route D201	CCDRAGA	2028	224 000 €	70%	120 000 €	84 000 €

La signature du contrat est attendue courant janvier 2026.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** le projet de Contrat Eau & Climat sur le bassin versant de l'Ardèche sur la période 2026-2028 décrit ci-dessus, en annexe de la présente délibération,
- **Valide** le programme prévisionnel technique et financier d'actions sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, pour un montant d'actions de 2 316 000 € TTC,
- **S'engage** à ouvrir les crédits nécessaires pour la réalisation des actions retenues dans ses budgets,
- **S'engager** à solliciter l'aide des partenaires financiers et à procéder au démarrage des prestations avant l'obtention définitive des financements si nécessaire, après sollicitation des dérogations,
- **Autorise** la Présidente à signer le Contrat Eau & Climat Ardèche 2026-2028 et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de ce Contrat, dans la limite des crédits ouverts au budget.

24. Eau potable : Assainissement collectif et eaux pluviales - Lotissement « Les Claux » à Saint Montan : Rétrocession des réseaux humides

Vu

- La délibération n°2019-072 du 20 juin 2019, portant sur la mise en place d'un protocole de rétrocession des réseaux d'eau potable et d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales,
- La délibération n°2024-112 en date du 19 septembre 2024, relative à l'engagement de la CCDRAGA pour reprendre les réseaux humides du lotissement « les Claux » à Saint-Montan,

Considérant

- Que la commune de Saint-Montan était d'accord pour intégrer la voirie et les espaces communs du lotissement dans son domaine public (y-compris le bassin de rétention des eaux pluviales), mais seulement une fois que les travaux du macro-lot seraient terminés,
- Que les travaux du macro-lot sont désormais terminés, la réception ayant été réalisée le 12 novembre 2025,
- Que les travaux de viabilisation interne du lotissement ont été effectués conformément aux prescriptions du protocole de rétrocession de la CCDRAGA portant sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales,

- Qu'une visite préalable à la rétrocession a été réalisée en date du 20 novembre et qu'elle est concluante,
- Que l'aménageur ADIS a fourni l'ensemble des documents demandés par la CCDRAGA,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Valide** la rétrocession gratuite des réseaux d'eau potable, d'assainissement d'eaux usées et du collecteur d'eaux pluviales au profit de la CCDRAGA, par l'Association Syndicale du lotissement,
- **Approuve** la rétrocession au profit de la CCDRAGA de la parcelle occupée par le poste de relevage des eaux usées, à détacher de la parcelle A 1213,
- **Précise** que la rétrocession sera constatée par acte notarié ou administratif, et que l'acte sera concomitant ou postérieur à celui de la commune de Saint-Montan, pour la rétrocession de la voirie,
- **Dit** que la rétrocession sera effectuée à l'euro symbolique,
- **Accepte** l'incorporation du réseau dans l'inventaire de la CCDRAGA pour les valeurs suivantes :
 - Alimentation en eau potable : 10 685 € HT
 - Assainissement collectif : 66 415 € HT
 - Pluvial : 10 809 € HT
- **Autorise** Monsieur Daniel ARCHAMBAULT, Vice-Président en charge de la politique de l'eau, à signer le protocole de rétrocession des réseaux humides, l'acte administratif ou notarié ainsi que tout document relatif à cette affaire,
- **Autorise** la Présidente à recevoir et authentifier l'acte administratif, le cas échéant et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25. Convention d'appui en ingénierie avec le Syndicat Mixte du Coiron au Rhône (SMCR) dans le cadre de la compétence GEMAPI – ruisseau des abeilles - commune de Bourg Saint Andéol

Vu

- La délibération n°2023 – 52 en date du 13 avril 2023 relative à la convention d'appui en ingénierie avec le Syndicat Mixte du Coiron au Rhône dans le cadre de la compétence GEMAPI – communes de Bourg Saint Andéol et Saint Montan

Considérant

- La non intégration des cours d'eau présents sur les communes de Bourg Saint Andéol et Saint Montan dans les syndicats de rivières auxquelles la Communauté adhère

- La nécessité de réaliser des travaux sur le ruisseau des abeilles, affluent de la Tourne, compte tenu de la présence d'un réseau d'assainissement dans le cours d'eau, réseau impacté par les désordres générés par d'importants épisodes pluvieux.

M. le Vice-Président Daniel ARCHAMBAULT rappelle la première mission réalisée par le SMCR sur les cours d'eau présents sur les communes de Bourg Saint Andéol et Saint Montan : diagnostic du fonctionnement des cours d'eau Conche (17 km), Tourne (6 km) et Souchas (7 km), et élaboration d'un programme de gestion visant à concilier bon état des cours d'eau et usages existants.

La Communauté de communes ne possédant pas en interne de compétences en matière de gestion des milieux aquatiques, une nouvelle mission doit donc être confiée au syndicat mixte avec comme objet :

- La définition du projet technique relatif au réaménagement du cours d'eau
- La réalisation des dossiers règlementaires : déclaration loi sur l'eau ...
- La rédaction du dossier de consultation des entreprises et l'analyse technique des offres relatives aux travaux GEMAPI
- La gestion du chantier et concertation avec les riverains en amont, pendant et en aval des travaux, sous réserve de la disponibilité du personnel du syndicat soumise au programme pluriannuel de travaux en cours au SMCR

Cette mission est programmée sur l'année 2026/2027, et ne sera réalisée qu'une fois les autorisations administratives obtenues.

Dans ce cadre, le syndicat intervient en appui de la Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges via son service gestion des milieux aquatiques.

L'intervention en ingénierie du syndicat dans le cadre de des missions pré-citées est évaluée à 300 heures pour un budget indicatif de 9 400 euros.

Jean François COAT demande pourquoi le ruisseau du Lauzas n'est pas concerné par le dossier. Mme la Présidente rappelle le diagnostic qui a été réalisé dans le cadre des cours d'eau présents sur les communes de Bourg Saint Andéol et Saint Montan. Suite à cela, un programme d'actions a été proposé, et seules les actions prioritaires ont été retenues dans le cadre du présent dossier. Daniel ARCHAMBAULT précise que le ruisseau des Abeilles sera l'action prioritaire à mettre en œuvre car un réseau d'assainissement qui pose souci passe dans ce cours d'eau.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la convention pour le remboursement à intervenir entre le Syndicat Mixte du Coiron au Rhône et la Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche pour l'appui en ingénierie dans le cadre des missions à réaliser sur le ruisseau des abeilles
- **Autorise** la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

26. Approbation du programme de gestion sur les cours d'eau de la Tourne, de la Conche, du Souchas et lancement d'une procédure de déclaration d'intérêt general

Vu

- La délibération n°2023-051 en date du 13 avril 2023 relative à la convention d'appui en ingénierie avec le Syndicat Mixte du Coiron au Rhône dans le cadre de la compétence GEMAPI – communes de Bourg Saint Andéol et Saint Montan

Considérant

- La non intégration des cours d'eau présents sur les communes de Bourg Saint Andéol et Saint Montan dans les syndicats de rivières auxquelles la Communauté adhère
- La nécessité de réaliser un diagnostic et une première évaluation technique du fonctionnement de certains cours d'eau de ces communes, dans le cadre de la gestion des milieux aquatiques (GEMA)

M. le Vice-Président délégué à l'eau, Daniel ARCHAMBAULT rappelle que le Syndicat Mixte du Coiron au Rhône a été sollicité pour apporter un appui à la Communauté afin de travailler sur les missions suivantes :

1. Diagnostic du fonctionnement des cours d'eau Conche (17 km), Tourne (6 km) et Souchas (7 km).
2. Élaboration d'un programme de gestion visant à concilier bon état des cours d'eau et usages existants.

Il expose également au conseil que le programme de gestion qui a été réalisé comporte plus d'une vingtaine d'actions qui ont été classées par ordre de priorité. Parmi celles-ci, il indique que certaines actions prioritaires nécessitent une réalisation à compter de l'année 2026. Le dossier en annexe de la présente délibération détaille les opérations à mettre en œuvre notamment sur les cours d'eau d'Ellieux, du Val Chaud (Saint Montan), de la Tourne et du ruisseau des Abeilles (Bourg Saint Andéol), et du Souchas (Bourg Saint-Andéol, Saint Marcel d'Ardèche).

Les opérations prévues sont ci-dessous résumées, pour un coût total estimatif de 286 600 euros HT :

Bassin versant	Cours d'eau	Secteurs	Priorités	Coûts (HT)
Conche	Elieux	Passage busé de la place Poulailé	1	72 380 €
		Végétation : Elieux aval	1	13 520 €
	Val chaud	Traversée de Saint Montan	1	3 980 €
		Végétation : Grotte de Lourde	3	860 €
Tourne	Tourne	Du pont Reynaud au pont des Hors	1	30 000 €
		Végétation : Aval du Tourne	1	12 340 €
	Ruisseau des Abeilles	Ruisseau des Abeilles	1	138 550 €
		Végétation : Ruisseau des abeilles	1	12 630 €
Souhas	Souhas	Végétation : Déchetterie	1	2 340 €
Total général				286 600 €
Dont végétation				41 690 €

Daniel ARCHAMBAULT précise également la nécessité de lancer une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) avant de réaliser les travaux de restauration et d'entretien sur les cours d'eau actuellement non couverts par des syndicats, soit la Tourne, la Conche et le Souhas. Cette procédure permet de justifier l'utilisation de fonds publics sur des terrains privés. La DIG sera établie pour 5 ans, durée maximale possible, suite à quoi il faudra la renouveler si besoin. Les travaux soumis à DIG sont décrits dans les études et plans de gestion des différents cours d'eau.

Daniel ARCHAMBAULT indique que sur le ruisseau des abeilles, le débroussaillage a été réalisé, une étude va être lancée sur les murs de soutènement, avec le concours des riverains présents à la dernière réunion et qui sont conscients du problème. Patrick Garcia rappelle que le rejet des eaux pluviales des constructions existantes plus haut a accentué les soucis sur le ruisseau. Mme la Présidente rappelle le caractère prioritaire de cette action.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** le plan de gestion des cours d'eau proposé et le programme d'actions dans le cadre de la procédure de déclaration d'intérêt général
- **Autorise** Mme la Présidente à lancer la procédure de déclaration d'intérêt général et à réaliser toute autre démarche relative à ce dossier,

Gestion des déchets ménagers : Rapporteur Olivier CHAUTARD – Vice-président

27. Déchets ménagers – Appel à projets CITEO « hors foyer » 2025

Vu

- Les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56 du code de l'environnement portant sur la responsabilité élargie du producteur et l'existence des éco-organismes,

- L'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et au cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,
- L'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages,
- L'arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés,

Considérant

- Les possibilités de financement offertes par CITEO, éco-organisme agréé pour prendre en charge les actions relatives à la filière des emballages ménagers et des papiers,
- La volonté de CITEO de soutenir les actions des collectivités en matière de lutte contre les déchets hors foyer,
- Le type d'actions à financer qui concerne des dépenses relatives au tri des déchets hors foyer issus de la consommation nomade : vente à emporter, repas ou boissons pris dans les espaces publics...
- La volonté de la CCDRAGA d'axer sa candidature sur l'acquisition d'équipements de pré-collecte servant lors des manifestations ou dans les espaces publics tels que les plages de l'Ardèche, le port de Viviers...
- L'avis de la commission « déchets » en date du 30 septembre 2025,

Il est proposé que la CCDRAGA candidate à cet appel à projets. Le financement escompté est de l'ordre d'environ 62 000 euros. Les équipements financés seront pris en compte jusqu'en 2027.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** de candidater à l'appel à projets de CITEO « tri des déchets hors foyer »,
- **Autorise** Madame la Présidente à déposer la candidature, à signer la convention avec CITEO, ainsi qu'à signer tout document relatif à cette affaire, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Enfance jeunesse : Rapporteur Brigitte PUJUGUET - Vice-présidente

28. Petite enfance – Demande de subvention relative à la réfection et l’extension du multi-accueil à Bourg-Saint-Andéol

Vu

- L’arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

Considérant

- Que le bâtiment a été construit en 1991 et qu’il dispose d’une surface de 240 m²,
- Que le nombre de places du multi-accueil est actuellement de 32 places,
- Qu’en application de l’arrêté susmentionné :
 - le nombre de places passerait à 29 berceaux, à surface constante,
 - le réaménagement de l’espace de réchauffement des repas des enfants est indispensable,
 - il manque un dortoir et donc des places de couchages,
 - des rangements supplémentaires sont nécessaires avec un local dédié (16 m²),
 - un agrandissement de 26 m² est indispensable pour maintenir les 32 places.
- Qu’au-delà de cette nécessaire mise aux normes, d’autres problématiques sont relevées :
 - Espaces peu fonctionnels et vétustes,
 - Circulations non fluides,
 - Mauvais confort thermique en hiver et en été,
 - Mauvaise acoustique,
 - Menuiseries externes (porte d’entrée) et internes non aux normes.
- Qu’il apparait nécessaire de mettre à niveau l’équipement pour améliorer l’accueil des enfants et les conditions de travail des salariés,
- Que le CAF et l’Etat (DETR) offrent des possibilités de financement de ce programme,
- Qu’une étude de faisabilité a été conduite et a permis de dégager un scénario technique privilégié. Il prévoit la rénovation du bâtiment ainsi que son extension, suivant une enveloppe estimée à environ 505 000 € HT (dont 405 000 € HT travaux), pour une surface estimée à 317,50 m².

Désignation	Montant en € HT
Travaux	405 000
MOE	49 000
CSPS - CT et frais divers	10 000
Imprévus	41 000
TOTAL de l’opération	505 000

Il est proposé de délibérer sur plan de financement du projet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Sollicite**, pour les travaux de réfection et d'extension du multi-accueil à Bourg-Saint-Andéol, le concours de l'Etat (DETR) et de la Caisse d'Allocations Familiales suivant le plan de financement suivant :

	Taux d'intervention	Montant en euros
CAF	(4 800 €/place)	153 600
Etat (DETR)	40%	202 000
Financement de la CCDRAGA	29,5 %	149 400
TOTAL	100 %	505 000

- **Autorise** Madame la Présidente à déposer les demandes de subvention, à signer tout document relatif à cette affaire, mais aussi également à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération relative à la Modification de la grille de tarifs des accueils de loisirs et séjours nouveau cadrage CAF 2026 relatif à l'aide aux devoirs

est reportée au prochain au prochain conseil communautaire du 29 janvier 2026

29. Enfance Jeunesse - Recours au bénévolat dans le cadre des actions du service Enfance-Jeunesse

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le développement du service Enfance-Jeunesse ;

Considérant

- Que la volonté de la Communauté de communes de favoriser l'implication citoyenne et la participation des habitants à la vie locale ;
- Que certaines actions du service Enfance-Jeunesse peuvent nécessiter l'appui ponctuel de personnes bénévoles afin de renforcer l'encadrement et la qualité des activités proposées aux enfants et aux jeunes ;

Madame Pujuguet, Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, l'enfance- Jeunesse et la Santé, indique que : dans le cadre du développement des actions éducatives, culturelles et citoyennes du service Enfance-Jeunesse, la Communauté de communes souhaite favoriser l'implication des habitants en permettant le recours à des bénévoles pour accompagner ou soutenir ponctuellement les activités proposées aux enfants et aux jeunes.

Ce dispositif, encadré par une convention individuelle et une charte du bénévolat, vise à renforcer la participation citoyenne tout en garantissant la sécurité et le bon fonctionnement du service.

Corinne SALVI souhaite savoir comment les bénévoles sont recrutés. Brigitte PUJUGUET indique que des bénévoles existants au sein d'associations comme l'amicale laïque et le secours populaire sont prêts à s'intégrer notamment dans l'accompagnement à la scolarité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** d'autoriser le recours à des bénévoles dans le cadre des actions organisées par le service Enfance-Jeunesse de la Communauté de communes, notamment pour l'accompagnement, l'animation, ou le soutien logistique des activités ;
- **PRECISE** que ces interventions bénévoles ne se substituent pas aux missions du personnel communal et s'inscrivent dans une démarche complémentaire de participation citoyenne ;
- **DECIDE** de prévoir la signature d'une **convention de bénévolat accompagnée d'une charte** précisant les engagements réciproques entre la communauté de communes et les bénévoles (jointes à la présente délibération) ;
- **CHARGE** Madame La Présidente de prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

30. Petite enfance - Modification du règlement de la commission intercommunale d'attribution des places en crèche

Vu

- La délibération n° 2025-115, relative à la Petite Enfance – Loi plein emploi – mise en œuvre du service public de la Petite enfance (SPPE) - Création du règlement d'attribution des places en crèche intercommunale du 25 Septembre 2025

Considérant

- Qu'à la suite de la première réunion de la commission intercommunale d'attribution des places en crèche qui s'est tenue le 28 octobre 2025, il est nécessaire de procéder à des modifications du règlement d'attribution dans l'intérêt des familles accueillies.
- Que ces modifications ont été validées par le groupe de travail CIAP.

Madame Pujuguet- Guigue, Vice-Présidente déléguée à la Petite Enfance propose un règlement modifié (en annexe) comme suit :

Article 1 : Composition de la CIAP Draga :

« ...

Les directrices de chaque crèche, ou leurs adjointes en continuité de direction.

... »

Article 2 : Rythme des instances :

« ...

Commissions	Période d'entrée souhaitée
2 ^e quinzaine d'Avril (préinscriptions jusqu'au 15/04)	De juillet à décembre de l'année en cours.
Fin octobre	De janvier à juin de l'année suivante.

... »

Article 3 : traitement des demandes des familles.

« ...

Une grille de pondération tenant compte de la situation familiale, professionnelle et des contraintes des familles, permet à la CIAP de statuer sur les admissions en fonction du nombre de places disponibles dans les crèches. Cette grille pourra être révisée par la CIAP si besoin d'ajustement.

...

Les demandes ne faisant pas l'objet d'un passage en CIAP :

- Changement de crèche pour motif de rapprochement du lieu de domiciliation (lorsque la famille a émis plusieurs vœux sur sa demande initiale et n'a pas obtenu de place sur son 1^{er} vœu).

... »

Article 6 : Points de précisions

« ...

- Après attribution des places, si des modifications de besoins interviennent (volume d'accueil, désistement d'une famille), chaque crèche sollicite les familles en attente sur la liste. Une mise à jour de la liste d'attente sera effectuée.
- Pour certains chapitres de la grille de pondération des justificatifs seront demandés.

Les autres articles restent inchangés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **DECIDE** d'approuver les modifications apportées au règlement d'attribution des places en crèche.

- **CHARGE** Madame La Présidente de prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Administration générale : Rapporteur Françoise GONNET TABARDEL –
Présidente**

**31. Aménagement de l'espace – Site « Novoceram » à Bourg-Saint-Andéol –
Actualisation des conditions de cession au profit du groupe Nexity**

Vu

- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L324-1 à L324-10 relatifs aux établissements publics fonciers locaux,
- La délibération n°2021-100 du 30 septembre 2021 relative à la convention de veille et de stratégie foncière entre EPORA, la commune de Bourg-Saint-Andéol et la communauté de communes DRAGA,
- La délibération n°2022-118 du 10 novembre 2022 relative à la convention de réserve foncière pour le site « Novoceram » à Bourg-Saint-Andéol,
- La délibération n°2023-152 du 14 décembre 2023 relative à l'actualisation des conditions de cession au profit du groupe Nexity.

Considérant

- Qu'à la demande de la communauté de communes DRAGA et de la commune de Bourg-Saint-Andéol, l'Établissement Public Foncier Ouest Rhône-Alpes (EPORA) s'est porté acquéreur du tènement composé des parcelles AR200, 201, 202, 203, 204, 205 et 206 d'une contenance totale de 36 217 m² – et situé à Bourg-Saint-Andéol (ancienne usine de carrelage céramique « Novoceram ») pour un montant de 2 000 000 € HT,
- Que le groupe Nexity a fait part de son engagement à acquérir une partie de ce tènement pour la réalisation d'un programme d'environ 120 logements,
- Que les conditions de cession arrêtées en décembre 2023 prévoyaient une acquisition en deux tranches représentant une superficie globale d'environ 30 550 m² pour un prix total de 1 925 000 € HT,
- Que l'EPORA a signé une promesse de vente avec Nexity le 23 avril 2024 selon ces conditions de cession arrêtées en décembre 2023,
- Que, depuis, le découpage foncier et la répartition des tranches ont été ajustés à la suite des études d'aménagement et de la définition plus précise du programme de logements,
- Que ces ajustements conduisent à distinguer désormais :
 - ❖ **Tranche 1** : une superficie d'environ **14 844 m²** pour un montant de **970 000 € HT**
 - ❖ **Tranche 2** : une superficie d'environ **15 507 m²** pour un montant de **955 000 € HT**
- Que cette nouvelle répartition du prix d'acquisition entre les deux tranches permet de mieux refléter les coûts d'aménagement et la programmation prévisionnelle du projet, ainsi que la répartition du chiffre d'affaires anticipé par Nexity entre les deux phases,
- Que le prix global de cession demeure inchangé à **1 925 000 € HT**,

- Que les autres conditions de cession restent inchangées, notamment :
 - ❖ la réalisation d'une acquisition en deux tranches,
 - ❖ une pré-commercialisation à hauteur de 40 % du chiffre d'affaires prévisionnel sur chaque tranche,
 - ❖ l'obtention d'un permis d'aménager et des autorisations spécifiques (notamment au titre de la loi sur l'eau),
 - ❖ l'approbation du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat,
 - ❖ le versement d'une indemnité d'immobilisation égale à 5 % du montant total de la vente,
- Que ces dispositions demeurent conformes aux équilibres fixés dans la convention de réserve foncière signée entre EPORA, la DRAGA et la commune de Bourg-Saint-Andéol,

Suite à une question de Christophe MATHON sur le coût des tranches, Mme la Présidente précise que la tranche 1 a un coût un peu plus élevé car il y aura plus de travaux de réseaux qui serviront pour la tranche ultérieure.

Jean François COAT souhaite savoir quand NEXITY achètera le tènement. Mme la Présidente indique que ceci est conditionné à la réalisation de conditions suspensives : le permis qui est en cours d'examen devrait être délivré début 2026, et concernant la pré commercialisation à hauteur de 40%, il existe une promesse d'achat qui a été réalisée par un bailleur et permettra de lever cette clause, donc les feux sont au vert.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** d'autoriser EPORA à signer un avenant à la promesse de vente du 23 avril 2024 avec le groupe Nexity, ou à toute autre personne morale venant à lui être substituée, d'une emprise d'environ 30 351 m² (avant bornage) issue des parcelles AR200 à AR206 situées à Bourg-Saint-Andéol, selon les modalités suivantes :
 - ❖ Tranche 1 : 14 844 m² pour un montant de 970 000 € HT,
 - ❖ Tranche 2 : 15 507 m² pour un montant de 955 000 € HT,
 - ❖ soit un prix global de cession de 1 925 000 € HT.
- **D'approuver** l'ensemble des autres conditions de cession telles qu'énoncées ci-dessus.
- **D'autoriser** la Présidente à accomplir toutes les démarches, signer tout acte ou document nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

32. délibération assurance statutaire 2026-2030

Vu

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;
- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Communauté de communes les résultats la/le concernant.

La Présidente rappelle que la Communauté de communes a par délibération n°2025-19 du 06 février 2025 demandé au centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche (CDG 07) de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents (article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986).

La CDG 07 a communiqué à notre collectivité les résultats.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ACCEPTE** la proposition suivante :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **Relyens SPS**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Garanties IJ 100%

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- ✓ Décès
- ✓ Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- ✓ Longue maladie, maladie longue durée
- ✓ Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- ✓ Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- ✓ Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES	FRANCHISES RETENUES*	% Indemnité journalière	TAUX
Décès	Sans franchise	100%	0.23%
Accident de service et maladie contractée en service	Sans franchise		0.91%
Longue maladie, maladie longue durée	30 jours		2.44%
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise		0.31%

Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- ✓ Congé pour invalidité imputable au service
- ✓ Grave maladie
- ✓ Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- ✓ Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES IJ 100%	TAUX
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur la garantie Malade Ordinaire	1.00%

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer les conventions en résultant.

33. Participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire santé des agents – Détermination des modalités de participation

Vu :

- le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 827-1 et suivants relatifs à la participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire des agents publics ;
- le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale

complémentaire et à la participation obligatoire des employeurs publics à leur financement ;

- la décision n°2025-34 en date du 30 septembre 2025 validant la convention de participation avec la MNT ;

- l'avis du groupe de travail ayant été créé sur cette thématique et l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 25 novembre 2025 ;

CONSIDERANT QUE :

- Les résultats du marché public relatif à la protection sociale complémentaire santé des agents de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche ;
- Le marché public a été attribué à la Mutuelle Nationale Territoriale en date du 30 septembre 2025 ;
- la collectivité souhaite accompagner ses agents dans la prise en charge de leurs dépenses de santé et promouvoir l'accès à une couverture complémentaire de qualité ;
- appartient au Conseil communautaire de fixer les modalités de participation financière de l'employeur dans le respect des textes en vigueur ;

La présente délibération a pour objet de définir les modalités de participation financière de la Communauté de communes à la protection sociale complémentaire santé de ses agents, dans le cadre d'une convention de participation avec la MNT. La participation est versée mensuellement, en même temps que la rémunération de l'agent.

L'agent peut adhérer en cours d'année, il sera adhérent le 1^{er} du mois suivant. En cas d'interruption de l'adhésion ou de modification du contrat, l'agent doit en informer immédiatement la collectivité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré à l'unanimité

➤ **DECIDE**

La mise en place d'un contrat collectif d'assurance complémentaire santé à compter du 01er janvier 2026 destinés :

- 1/ aux agents titulaires et stagiaires de la Fonction publique territoriale,
- 2/ aux agents contractuels ;

- **AUTORISE**

La mise en place d'une participation de l'employeur comme définie ci-après :

L'agent peut choisir sa formule :

1/ Pour la formule suivante :

l'agent + 1 bénéficiaire (et plus) : La Communauté de communes participera jusqu'à 50 % de la cotisation mensuelle dans la limite d'un plafond mensuel de 85 € majoré de 5€ par enfant à partir du 4ème.

2/Pour la formule couvrant l'agent seulement : La communauté de communes participera à hauteur de 50% avec un minima garanti de 43€.

➤ **DIT**

que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette participation sont inscrits chaque année au budget de fonctionnement de la Communauté de communes, chapitre 012, article 6475 « Participation employeur protection sociale complémentaire ».

➤ **AUTORISE**

Madame la Présidente à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relative à ce dossier

34. Annexe au règlement intérieur relative aux modalités d'attribution des titres-repas

Vu

- Les articles R3262-1 à R3262-49 du code du travail relatifs aux modalités d'attribution des titres repas ;
- Les articles Article L. 732-2 et suivants du code général de la fonction publique relatifs aux titres-restaurant ;
- La décision n° 2025-42 d'attribution du marché public de prestation des titre repas

Considérant

- La nécessité de clarifier les règles d'attribution des titres repas conformément à la réglementation en vigueur

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide

- **D'approuver** le présent règlement

35. Recours à un vacataire pour l'élaboration d'un plan intercommunal de sauvegarde

Vu

- Le code général des collectivités territoriales
- Le code général de la fonction publique
- Le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er}
- Le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.
- La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi MATRAS, et précisé par le décret n°2022-907 du 20 juin 2022, introduisant l'élaboration obligatoire dans un délai de 5 ans d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)

Considérant que

- La collectivité doit se doter d'un plan intercommunal de sauvegarde afin de se préparer à tout types d'évènements pouvant impacter la population quelle qu'en soit la nature
- Qu'il est nécessaire d'avoir recours à un vacataire pour rédiger ce plan intercommunal de sauvegarde

Jean François COAT demande si le PICS est une nouvelle strate par rapport aux PCS.

Daniel ARCHAMBAULT rappelle que la Communauté a ses compétences propres, qu'il convient donc qu'elle élabore des mesures dans le cadre du PICS par rapport à celles-ci. L'objectif du PICS est également une coordination de moyens avec les PCS communaux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le recours à un vacataire pour élaborer le plan intercommunal de sauvegarde
- **AUTORISE** Madame La Présidente à recruter un vacataire pour réaliser le plan intercommunal de sauvegarde pour une durée de 50 jours
- **FIXE** la rémunération de chaque vacation :

- sur la base d'un forfait brut de 100 € pour une journée
 - PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2026
 - AUTORISE La Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Présentation du tableau des décisions prises par la Présidente dans le cadre de sa délégation et des pouvoirs spéciaux

Décisions de la présidente du 25.09.25 au 04.12.25

N°	Libellé
MP2025-34	Décision portant attribution d'un marché protection sociale complémentaire "du risque frais de santé" via une convention de participation pour les agents de la CC DRAGA
ENV2025-35	Décision portant sur l'approbation de servitudes conventionnelles pour le passage de canalisations d'eau potable sur la commune de Viviers (parcelles AD110-AD109)
MP2025-36	Décision portant attribution du marché de travaux pour la création de la voie douce à Saint Montan
DT 2025-37	Décision portant sur l'approbation de la convention de partenariat entre l'observatoire de l'habitat de l'ADIL de la Drôme et la CC DRAGA - Année 2025
ENV2025-38	Décision portant sur l'approbation d'une servitude conventionnelle pour la pose d'un compteur d'eau potable desservant la parcelle AE 407, sur la parcelle AE 600, à Viviers
ENV2025-39	Décision portant sur la desserte en eau potable de la parcelle AE514 à Bourg Saint Andéol
MP2025-40	Décision approuvant l'avenant n°2 Marché de travaux portant sur la modification de la filière de déshydratation des boues de la station d'épuration de Viviers
DT2025-41	Décision portant sur l'approbation de servitude conventionnelle avec ENEDIS pour le passage de 3 canalisations souterraines pour le réseau électrique sur la commune de Saint Marcel d'Ardèche sur les parcelles AI89 at AI0328
MP2025-42	Décision portant attribution du marché public prestation titres-repas
MP2025-43	Avenant à accord-cadre à bon de commande de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'extension et de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif sur la CC DRAGA

Le Secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

